

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 82/346 du 26/4/1982
MTPS/DGTFP/DFP.2103.4

Portant Reclassement et nomination de Monsieur BOMI Agathon, Instituteur de 3^e échelon, des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13-11-80 portant amendement de
l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général des
fonctionnaires ;

D.B.

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/130/MF du 9-5-62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/195/FP du 5-7-62 fixant la hiérarchi-
sation des diverses catégories des cadres des fonctionnaires de la Répub-
lique Populaire du Congo ;

D.C.F.

(/u le décret n° 62/197/FP du 5-7-62 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant
statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5-7-62 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A ;

(/u le décret n° 64/165 du 22-5-64 fixant le statut commun
des cadres de l'Enseignement ;

(/u le décret n° 67/50/FP-BE/règlementant la prise d'effe-
du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nomina-
tions, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

(/u le décret n° 67/304/MT/DGT du 30-9-67 modifiant le
tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant
et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 6-
165 du 22-5-64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

(/u le décret n° 74/470 du 31-12-74 abrogeant les disposi-
tions du décret n° 62/196/FP du 5-7-62 fixant les échelonnements indi-
ciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 79/154 du 4-4-79 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 80/644 du 28-12-80 portant nomination de
Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le décret n° 80/630 du 27-12-80 Portant déblocage des
avancements des Agents de l'Etat ;

(/u le Rectificatif n° 81/016 du 26-1-81 au décret n° 80-
644 du 28-12-80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres

(/u le décret n° 81/017 du 26-1-81 relatif aux intérim
des Membres du Gouvernement ;

(/u l'arrêté n° 3870/MEN.DFAA du 20-6-81 portant Promoti-
des Instituteurs et Institutrices de la catégorie B, hiérarchie I des
Services Sociaux (Enseignement) au titre de l'année 1979 ;

(/u la demande de l'intéressé en date du 24 Octobre 1981

(/u le décret n° 81/707 du 19-10-81 complétant l'article
2 du décret n° 80/630 du 27-12-80 portant déblocage des avancements des
agents de l'Etat ;

D E C R E T E :

.../...

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions combinées des décrets n° 67/304 et 81/707 des 30-9-67 et 19-10-81 susvisés, Monsieur BOMI Agathon, Instituteur de 3° échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en service à Brazzaville, titulaire de la Licence Es Lettres, Section Lettres Modernes, Session 1981 délivrée par l'Université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée de I° échelon, indice 830 ACC = Néant.

ARTICLE 2. - Le présent décret qui prendra effet du point/de vue de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1981-1982 et de la solde à compter du 19-10-81, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 26 Avril 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education
Nationale,

Antoine NDENGA-OBA.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

JORPC
DGTFP/DFP
D.B.
D.C.F.
MEN
DPAA
DOSSIER
SGCM/BC

1
3
3
3
3
3
3
1